



**COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE**  
**Près la COUR D'APPEL DE BESANCON**

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la préfecture du DOUBS  
NAF 9499Z - SIRET 53243048500013*

**Formation des Experts Traducteurs Interprètes**

**Session**  
**du Samedi 15 octobre 2022**  
**de 14h00 à 18h00**

**FOYER « LA CASSOTTE »**  
**Salle A**  
**18 Rue de la Cassotte**  
**25000 BESANCON**

## SESSION de FORMATION ETI 6

### Le procès équitable et le droit à la non-discrimination / Les carences du droit français

15 octobre 2022

#### *Objectif pédagogique :*

- Xxx
- Xxx
- xxx

#### *Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :*

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel

#### *Moyens pédagogiques et techniques :*

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions/réponses avec la salle, après chaque thème présenté
- Remise de supports par voie dématérialisée

#### *Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :*

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

#### *Encadrement de la formation :*

*Jérémy PIDOUX, Docteur en Droit privé et sciences criminelles*

*Durée de la formation : 4 heures*

## **Programme :**

### **I. L'étendue du droit à un interprète et à un traducteur en droit français**

- A. En procédure civile
- B. En procédure pénale
  - 1. Le cas du mis en cause
  - 2. Le cas de la personne lésée

### **II. L'identification des carences du droit à un interprète et à un traducteur en droit français**

- A. Le problème d'identification des situations concernées
- B. Le problème d'identification des documents concernés
- C. L'absence d'une véritable procédure d'évaluation
- D. La rareté de l'obligation de notification du droit

### **III. Le risque d'atteinte au droit fondamental à un interprète et à un traducteur en procédure pénale**

- A. Les précisions nécessaires quant aux situations et documents concernés
- B. La nécessaire procédure d'évaluation des besoins en matière d'interprétation et la nécessaire notification des droits y afférents